ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL194

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« troisième »,

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rectifie une erreur de référence : l'amendement sénatorial à l'origine de l'alinéa 8 a bien pour objet de réprimer l'association de malfaiteurs en vue de commettre un délit portant atteinte à la probité (mentionnés à l'alinéa 5) et non le harcèlement sexuel (mentionné à l'alinéa 4, qui se conçoit d'ailleurs difficilement dans le cadre d'une association de malfaiteurs).